

REGLEMENT

Concours photo de la commune de Saint-Étienne-de-Boulogne 2021

INTITULE :
« L'automne »

Article 1 : Objet du concours.

La commune de Saint-Étienne-de-Boulogne organise un concours de photographies avec inscription gratuite sous le thème « L'automne dans les communes de la CCBA (communauté de communes du bassin d'Aubenas) ».

Le règlement du concours est également consultable sur la page FACEBOOK de la mairie (Mairie de Saint Etienne de Boulogne) et son bulletin d'inscription téléchargeable.

Article 2 : Conditions de participation.

Ce concours est ouvert à toute personne physique, à l'exclusion du personnel organisateur de la commune, des membres du jury et des partenaires du concours.

Il est réservé aux photographes amateurs.

Les participants seront autorisés à concourir dans la limite d'une seule participation.

Chaque participant s'engage à envoyer au maximum **2 photographies COULEURS** au format 45X32 dont il est l'auteur. Les concurrents devront accepter la reproduction et la parution de leurs œuvres, ainsi que la citation de leurs nom et prénom, notamment dans la presse.

Le concours est ouvert à compter du 1er Octobre 2021. La date limite des envois est fixée au 26 Novembre 2021 (cachet de la Poste, date de dépôt en Mairie faisant foi).

Chaque participant déclare être l'auteur des photographies présentées. Il doit être dépositaire des droits liés à l'image et garantir détenir les droits d'exploitation.

Article 3 : Thème du concours

Le concours photo organisé par la commune de Saint-Étienne-de-Boulogne a pour thème « L'automne dans les 28 communes de la CCBA (communauté de communes du bassin d'Aubenas) ». La photo devra obligatoirement être prise sur le territoire d'une commune située sur la communauté des communes du bassin d'Aubenas.

Liste des communes ci-dessous

(Ailhon, Aizac, Aubenas, Fons, Genestelle, Juvinas, Labastide-sur-Bésorgues, Labégude, Lachapelle-sous-Aubenas, Lavilledieu, Laviolle, Lentillères, Mercuer, Mézilhac, Saint-Andéol-de-Vals, Saint-Didier-sous-Aubenas, Saint-Étienne-de-Boulogne, Saint-Étienne-de-Fontbellon, Saint-Joseph-des-Bancs, Saint-Julien-du-Serre, Saint-Michel-de-Boulogne, Saint-Privat, Saint-Sernin, Ucel, Vallées-d'Antraigues-Asperjoc, Vals-les-Bains, Vesseaux, Vinezac)

Article 4 : Modalités de participation au concours et d'envoi des photographies

La personne qui souhaite participer au concours devra faire parvenir ces photos, par courrier à l'adresse suivante :

Mairie de Saint-Étienne-de-Boulogne
le Village

07200 Saint-Étienne-de-Boulogne

Elle pourra également les déposer aux heures d'ouvertures de celle-ci, ou chez un de nos partenaires cité ci-dessous

-ABP IMAGES SERVICES 380-2 route de la cave coopérative 07200

St ETIENNE de FONTBELLON

-PNEURAMA 12 Bd Camille Laprade 07200 AUBENAS

-Salon de coiffure ART et CREATION Galeries INTERMARCHE

-OFFICE DU TOURISME place de l'Airette 07200 AUBENAS

1) Un bulletin d'inscription rempli et signé. Ce bulletin d'inscription est disponible à l'accueil de la mairie et téléchargeable sur la page FACEBOOK de la mairie. (Mairie de Saint Etienne de Boulogne)

2)

Une seule participation par personne sera acceptée.

La date limite de réception est fixée au 26 Novembre 2021 à midi.

Article 5 : Charte de nommage des photos

Chaque photo devra comporter,

« Nom prénom de la personne code postal de votre commune de résidence et nom de la commune où a été prise la photo

Article 6 : Non validité de participation

Seront considérés notamment comme invalidant toute

Participation :

- les dossiers incomplets : (photo non jointe ou jointe sous un format inapproprié ou endommagé) ;

- les indications d'identité et/ou lieu de prise de la photo fausse ;

- la réception du dossier postérieurement à la date de validité midi, la

datation et l'heure de réception faisant foi.

- Le non-respect par le participant des conditions du règlement de l'opération comme de toutes celles qui seraient édictées par la commune pour assurer son bon déroulement entraînera sa disqualification, la commune statuant souverainement en pareil cas.

Article 7 : Utilisation des photographies

Les participants au concours cèdent à titre gracieux les droits de reproduction, de représentation et de divulgation ainsi que les modalités de réutilisation envisagées (site internet, exposition, bulletin municipal, etc). Ainsi la commune de Saint Etienne de Boulogne se réserve le droit de demander pour chaque photo la version numérique qui pourra être utilisé à son gré. Aucune rémunération ne sera due à ce titre. Chaque tirage papier pourra être remis en main propre à son propriétaire, à l'issue du concours, si celui-ci le demande

Article 8 : Prix et jury

La commune remettra des lots aux 10 premiers lauréats, et qui verront leur photo encadrée gracieusement

La composition du jury sera définie par la commune et sera composée de 7 personnes dont certaines issues du monde de la photo. Le jury sélectionnera les lauréats selon les critères suivants :

- Respect du thème,
- Originalité,
- Qualité et réalité de la prise de vue,
- Esthétique de la photographie.

Les DIX premières photos du concours, seront primées et un prix spécial du jury sera attribué au plus jeune participant. Aucune somme d'argent ne sera distribuée.

La commune se réserve le droit de refuser toute photo qu'elle juge dérangeante, provocatrice, injurieuse, discriminatoire.

En cas d'impossibilité de remise des prix aux lauréats lors de la cérémonie, ils seront tenus à disposition des lauréats à la mairie pendant 6 mois.

Article 9 : Proclamation des résultats

Les résultats du concours seront annoncés et affichés lors du vernissage de l'exposition à la salle des fêtes de Saint Etienne de Boulogne les 4 et

5 décembre 2021, où tout ou partie des photos du concours sera exposé. Les gagnants seront avisés directement par courriel ou par téléphone par la commune.

Article 10 : Droits photo et autorisation

Les auteurs sont seuls responsables de tous droits relatifs aux images qu'ils présentent : la participation au concours implique qu'ils détiennent toutes les autorisations nécessaires à la reproduction et à la diffusion de ces images (individus majeurs ou mineurs, lieux privés, etc.). En cas de litige, la responsabilité du participant sera seule engagée.

Article 11 : Réclamations

La commune décline toute responsabilité quant aux éventuelles pertes ou avaries de photo. La participation à ce concours implique le plein accord des participants sur l'acceptation du présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats. Par ailleurs, ils devront s'assurer de l'accord écrit des personnes photographiées lorsque leur photo peut mettre en cause le droit des personnes sur leur image. Le simple fait de concourir implique l'acceptation de la décision, en dernier recours, du Maire de la commune quant aux difficultés qui ne seraient pas prévues par le règlement.

Le présent règlement est soumis à la législation française.

La commune ne pourrait être tenue responsable si, par suite d'un cas de force majeure, ou de toute cause indépendante de sa volonté, des changements de dates intervenaient ou même si le concours était modifié ou purement et simplement annulé. Elle ne saurait non plus être rendue responsable des retards ou des pertes des envois, du fait des services postaux ou autres, ou de leur destruction par tout autre cas fortuit.

Le 28 Septembre 2021
